

RAPPORT N° 95/5-14
au Conseil Municipal

OBJET

**OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU QUARTIER DE
PAVADE A BELLEPIERRE**

**- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES VRD PRIMAIRES ET
SECONDAIRES**

**- AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AFFERENTES DU
FRAFU**

**- AUTORISATION DE VERSER DIRECTEMENT LES SUBVENTIONS
EVENTUELLES AU CONCESSIONNAIRE, LA SIDR**

Par Délibération N° 91/4-06 du 27 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation d'une résorption d'habitat insalubre sur le quartier Pavadé à Bellepierre.

Par convention en date du 8 février 1993, l'opération a été concédée à la SIDR.

Cependant, la volonté municipale d'éradiquer les dernières poches de bidonvilles sur la Commune est confrontée à des contraintes financières dues au coût élevé des travaux d'aménagement.

Dans le cadre du XI plan, l'Etat, la Région et le Département de la Réunion ont mis en place le FRAFU (fonds régional d'aménagement foncier et urbain), fonds abondé par l'Europe, pour aider au financement des projets d'aménagement foncier et urbain.

A cette occasion, la commune de Saint-Denis a présenté le dossier de la RHI Pavadé à la Direction Départementale de l' Equipement (guichet unique du FRAFU) pour une aide éventuelle visant à permettre le financement des travaux primaires et secondaires nécessaires à la réalisation des logements sociaux . Le groupe de travail composé des représentants de la DDE, de la Région et du Département a retenu le projet cité et le soumettra prochainement à la Commission régionale du FRAFU, l'instance décisionnelle .

Le plan de financement proposé se décompose de la façon suivante (en francs) :

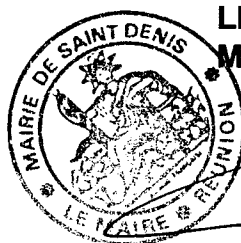
Ressources	Travaux primaires		Travaux secondaires sur sites		Travaux secondaires hors sites		Totaux	
Etat / FEDER / Département / Région	414.372	60 %	11.675.130	60 %	330.322	20 %	12.419.824	56,97 %
Ville de St-Denis	276.248	40 %	7.783.420	40 %	1.321.288	80 %	9.380.956	43,03 %
Totaux	690.620	100 %	19.458.550	100 %	1.651.610	100 %	21.800.780	100 %

Je précise , à titre d'information, que la participation communale de 9.380.956 francs mentionnée ci-dessus a déjà été approuvée auparavant.

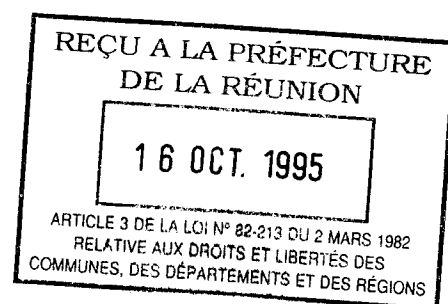
Je vous demande donc :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions éventuelles du FRAFU ;
- d'autoriser le versement direct de ces subventions au concessionnaire de l'opération de la RHI, la SIDR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/5-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

**OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU QUARTIER DE
PAVADE A BELLEPIERRE**

**- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES VRD PRIMAIRES ET
SECONDAIRES**

**- AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AFFERENTES DU
FRAFU**

**- AUTORISATION DE VERSER DIRECTEMENT LES SUBVENTIONS
EVENTUELLES AU CONCESSIONNAIRE, LA SIDR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :

Ressources	Travaux primaires		Travaux secondaires sur sites		Travaux secondaires hors sites		Totaux	
Etat / FEDER / Département / Région	414.372	60 %	11.675.130	60 %	330.322	20 %	12.419.824	56,97 %
Ville de St-Denis	276.248	40 %	7.783.420	40 %	1.321.288	80 %	9.380.956	43,03 %
Totaux	690.620	100 %	19.458.550	100 %	1.651.610	100 %	21.800.780	100 %

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions éventuelles du FRAFU ;

ARTICLE 3

Autorise le versement direct de ces subventions au concessionnaire de l'opération de la RHI, la SIDR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

